

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2016

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Monique PERRIOL, Danielle FAVIER, Isabelle COURTIAL, Gésabelle GIROUD, Catherine TEILLON, Martine MÉRAUD, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, André CHABERT, Aimé VUAILLAT, Maurice BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Jean-Marc GUILLET, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Damien RIGOLLET, Guillaume ARRU-GALLART.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

Correction au compte rendu du 07/04/2016 :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- + SCI LES JUMEAUX : construction d'une micro-crèche, route des douanes.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- + Monsieur Denis CANTON : construction d'un mur, rue des fontainiers,
- + Madame Annie MERMET / Monsieur René GAILLARD : division de propriété, route d'anglour,
- + conjoints GUILLET : division de propriété, route des lavoirs,
- + Madame Monsieur Alain FAVIER : construction d'une véranda et piscine, chemin du train de l'est,
- + Monsieur Jean-Claude PETETIN : construction d'un hangar, route de brailles,
- + Monsieur Claude NIETO : construction d'un mur, chemin de la dame des bois.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- + SCI LES JUMEAUX : construction de bureaux, route des douanes,
- + Monsieur Laurent TONDEUX : construction d'une maison, rue des fontainiers,
- + SCI LES FRERES LUMIERES : aménagement de 5 logements, chemin du poirier royal,
- + Demeures d'Autrefois : construction de 4 maisons mitoyennes, rue du mollard bayet,
- + Monsieur Jérôme SONJON : construction d'un garage, rue des fontainiers,
- + Madame Valérie ROCHE : construction d'une maison, route des lavoirs.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de LA-TOUR-DU-PIN qui assure la gestion du centre médico-scolaire auquel est rattachée la commune de VEZERONCE-CURTIN a fait parvenir l'état de charges dû pour l'année scolaire 2015-2016.

La commune de VEZERONCE-CURTIN doit participer aux frais de gestion de ce service et payer la somme de 198,90 € (234 élèves x 0,85 €) représentant sa cote part pour l'année scolaire 2015-2016.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 198,90 € à la commune de LA-TOUR-DU-PIN pour les frais occasionnés par le centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut confier au Syndicat des eaux le contrôle obligatoire des poteaux incendie installés dans la commune à raison de 20 € par poteau par an. La commune compte 54 poteaux incendie. Un agent communal devra accompagner l'agent du Syndicat des eaux lors des contrôles. Accord du Conseil municipal.

MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MORESTEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que seule la possibilité de mutualisation de la police municipale pourrait aboutir avec la commune de MORESTEL.

Si possible, à partir du 01/07/2016, après accord du Procureur de la République, le policier municipal de Morestel sera mis à disposition par convention, 50 à 60 heures par an pour des interventions sur notre commune. Il pourra consulter les images de la vidéo protection.

Le balayage des rues a été demandé à l'entreprise RIVOIRE d'Aoste. Cela pourra être effectué 3 à 4 fois par an.

BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un «réseau public» a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» et à la mise en œuvre du projet.

Une participation de 1 800 € H. T. sera versée au SEDI pour cette installation.

GESTION DES BOIS

Afin d'assurer le suivi de la forêt communale, la commune peut adhérer à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière Nord-Isère de LA TOUR DU PIN pour 5 ans pour la somme de 750 €. Il convient également d'adhérer à VALFOR (Association pour la valorisation de la forêt privée en Nord-Dauphiné) pour 25 € pour l'année 2016.

Avantages de ces adhésions :

- acquérir ou approfondir la connaissance de la forêt pour sa gestion durable,
- bénéficier des conseils d'un technicien ou d'un ingénieur forestier,
- recevoir le guide du sylviculteur réalisé par VALFOR qui aidera la commune pour la gestion pratique de la forêt,
- profiter d'achats groupés pour les plants et matériels forestiers,
- obtenir le prêt de perches d'élagages, recevoir les revues forestières "le forestier privé en Rhône-Alpes et Sylve 38,
- obtenir des subventions de la Fédération des Chasseurs pour protéger les plantations,
- certifier gratuitement les bois en gestion durable pour faciliter la vente des coupes et obtenir des subventions (certification PEFC),
- Adhérer à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière NORD-ISERE pour la gestion des parcelles forestières par un ingénieur forestier indépendant,
- être invité à participer à des journées ou des demi-journées de formation forestière,
- aider la commune dans obtention d'aides financières du Département de l'Isère ou de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- permettre l'échange d'informations et expériences avec des collègues forestiers,
- être représenté dans les instances où se décide l'avenir de la forêt privée,

- être assuré en responsabilité civile pour d'éventuels dommages causés par les bois de la commune via le Syndicat (Union des Forestiers Privés de l'Isère- UFP38).

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune à ces deux associations et autorise le Maire à signer tout document permettant ces adhésions.

DEMOLITION MAISON PAULOZ

Le mur qui borde la propriété sera démoli avant le 15 juin 2016. La toiture et la maison seront démolies successivement avant le 18 juillet 2016. Les travaux de démolition seront achevés le 12 août 2016.

Les travaux rue de la sellerie pourraient débuter en octobre 2016.

Seront également réalisés des travaux ERDF au centre bourg (route des Alpes, rue des vieux métiers) ainsi que pour la fibre optique qui utilise le réseau de France Télécom.

ECHANGES DE TERRAINS A CHARRAY

Une surface d'environ 14 480 m² sera échangée avec Monsieur MAZZOCHI à Charray, aux environs du sentier botanique. L'échange sera sans soulte, les frais de notaire seront partagés entre les deux parties et les frais de bornage seront à la charge de Monsieur MAZZOCHI.

AGREMENT A LA CESSION DU DROIT AU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société COT&BEEF vend son fonds de commerce pizzeria bar restaurant préparation de plats à emporter à la SAS BRASME immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le N° 820 044 154. La Société COT&BEEF est locataire des locaux situés 1 place Clodomir qui appartiennent à la commune, elle bénéficie également de la mise à disposition de la licence IV qui appartient également à la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son agrément à la cession du droit au bail commercial et à son renouvellement pour les locaux situés 1 place Clodomir ainsi que la mise à disposition de la licence IV à la SAS BRASME à partir du 01/07/2016.

Après discussion et vote : 16 pour et 2 abstentions,

- ⓐ le Conseil municipal donne son agrément à la cession du droit au bail commercial et à son renouvellement pour les locaux situés 1 place Clodomir ainsi que la mise à disposition de la licence IV à la SAS BRASME à partir du 01/07/2016,
- ⓐ Le Conseil municipal accepte comme locataire à compter du 01/07/2016, la SAS BRASME, aux clauses et conditions résultant du bail sus énoncé,
- ⓐ Le Conseil municipal dispense expressément la SAS BRASME de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil,
- ⓐ Le Conseil municipal déclare à ce jour, n'avoir à l'encontre de la Société COT&BEEF, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit,
- ⓐ Le Conseil municipal déclare n'avoir pas notifié, ni au cédant, ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 et rédigée dans les termes et dans la forme prévus par ce texte,
- ⓐ Le Conseil municipal se réserve le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant pour le paiement des loyers et accessoires et pour l'exécution des charges et conditions du bail,

- Ⓢ Le Conseil municipal décharge le cédant de son obligation de garantie solidaire, envers la SAS BRASME et tous les cessionnaires successifs, dans le paiement des loyers et dans l'exécution des obligations du bail,
- Ⓢ Le Conseil municipal accepte la mise à disposition, à compter du 01/07/2016 de la licence de quatrième catégorie, dite "Grande Licence" appartenant à la commune de VEZERONCE-CURTIN (Isère), au profit de la SAS BRASME, aux mêmes conditions que celles accordées initialement au cédant,
- Ⓢ Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette cession.

TRAVAUX DIVERS

Pour finir l'aménagement des accès pour personnes à mobilité réduite, soit à l'église de Curtin, soit au club de la gaité, l'entreprise MICKA de PASSINS posera des rampes en inox : 1 491 € H.T. Des films anti-chaaleur seront déposés sur le vitrage à l'école (privilégier des faces entières pour l'esthétique) environ pour 26 m² : 2 886, 16 € TTC.

RENCONTRES AVEC LE SOUS-PREFET ET LE SYMBORD

Lors de sa visite, le Sous-Préfet a été attentif aux préoccupations de la commune concernant l'urbanisme. La commune souhaite garder 2 ha en zone constructible au cœur du village dans le respect de la loi ALLUR. Le PLU devra respecter les prescriptions du SCOT.

La demande de subvention dans le cadre de la DETR sera réactualisée rue de la sellerie pour 2016.

Lors de la rencontre avec le Symbord, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs n'était pas représentée (rendez-vous pris pour le 30/05/2016). Le Symbord a pris note des demandes de la commune, le PLU sera étudié en temps voulu lors de son arrêt par le conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANT

La dernière séance du conseil municipal enfant sera le 23/06/2016.

DIVERS

Fête de la musique : 21/06/2016 : deux scènes : cinq groupes plus la Country.

Course colorée : 11/09/2016.